

## SEANCE DU 9 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Seissan, salle de Visio conférence, sous la présidence de Monsieur François RIVIERE.

Etaient présents : MM. RIVIERE, SAINTE-MARIE, Mme DALLAS, Mme GABRIEL, M. MARTET, Mme PIROVANO, Mme DOUCET, M. DANFLOUS

Monsieur SABATHIER Guillaume absent et excusé a donné procuration à Mme DALLAS

Mme BARBÉ Aurélie absente et excusée a donné procuration à Mme GABRIEL  
Madame JACQUEY DATAS Stéphanie absente et excusée a donné procuration à M. SAINTE-MARIE

M. FERREIRA Jean-Louis absent et excusé

M. PORTA Bastien absent et excusé

M. WARNIEZ Christian absent et excusé

Madame Aurélie GABRIEL est élue secrétaire de séance.

**Choix de l'entreprise pour la rénovation de la façade de la mairie d'Artiguedieu Garrané**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des devis qui ont été soumis à la commune pour la rénovation de la façade de la mairie annexe. Deux entreprises ont fait une proposition :

SARL CORJON	29 020,68 € HT	34 824,82 TTC
CARSANA	23 161,61 € HT	25 477,77 TTC

Monsieur le Maire rend compte également de la réponse positive de la préfecture quant à l'attribution d'une subvention DETR (Direction d'Equipeement des Territoires Ruraux). Le projet de rénovation de la façade bénéficiera donc d'une aide à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, DECIDE :

D'accepter le devis de l'entreprise CARSANA pour un montant de 23 161,61 €. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux.

**Nouveau plan de financement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la réponse de l'Etat concernant la demande de subvention DETR qui a été accordée à hauteur de 30% du coût total du projet.



## REDEVANCE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Par marché : 2 €

Par trimestre : 20 €

## BROCANTES ET MARCHES TOURISTIQUES (Marcat de Beth temp'a A)

2 € le mètre linéaire

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer cette nouvelle tarification des droits.

### **Demande d'adhésion au programme Bourg-centre Occitanie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Seissan a la possibilité d'être labellisée comme « Bourg-centre ».

Le programme « Bourg-centre Occitanie » est destiné aux communes de moins de 1 500 habitants dites pôles de services « supérieurs » et « intermédiaires » tel que définis par l'INSEE.

La ville de Seissan correspond aux critères de commune dynamique et attractive dans une zone rurale, gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. Elle constitue de ce fait un pôle essentiel à l'attractivité et à l'équilibre du territoire. Le contrat repose sur la définition préalable d'un projet global et transversal de développement et de valorisation du Bourg-centre et de ses fonctions de centralité vis-à-vis de son territoire.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de pré-candidature qui a pour objet un futur engagement de la commune de Seissan avec la Région et la communauté de communes Val de Gers.

Cette convention engagera la commune à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Le Conseil Municipal, après réflexion, décide à l'unanimité des membres présents :

- De déposer le dossier de pré-candidature « Bourg-centre Occitanie »
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférant.

### **Demande de création d'une régie d'avance**

Monsieur le Maire expose les difficultés de paiement en ligne sans carte bancaire au nom de la commune, ce que viendrait résoudre la création d'une régie d'avance. Il explique qu'une régie d'avance consiste en la création de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès du comptable assignataire. La régie d'avance est créée spécifiquement pour les paiements par carte bancaire, notamment sur

internet afin de faciliter les paiements qui ne peuvent se faire autrement que par ce moyen de paiement (exemple : achat d'une carte grise, billets d'avion ou de train, ...). Monsieur le Maire détaille le contenu et les limite de la régie d'avance comme suit :

- Concernant la nature des dépenses, elles se limiteraient aux dépenses de :
  - Carte grise
  - Billet d'avion/de train ou tout autre moyen de déplacement
  - Repas professionnels
  - Abonnements et achats payables uniquement par carte bancaire
- Le montant maximal d'une dépense réalisée en une seule fois serait de : 500 €
- Le plafond mensuel des dépenses et donc le montant maximal de l'avance sur le compte serait de 1 500 €

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Marion LEFEVRE comme régisseur de la régie d'avance et Madame Sandrine CAUZZI mandataire suppléante de la régie en cas d'absence de Madame Marion LEFEVRE.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer une régie d'avance selon les conditions fixées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer Madame Marion LEFEVRE comme régisseur et Madame Sandrine CAUZZI mandataire suppléante.

**Acquisition de l'immeuble situé au 13 place Carnot Immeuble Noté** Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'évolution de l'offre de restauration et la capacité de couchage sur la commune. La fermeture prochaine de l'hôtel bar-restaurant situé rue du Marché va encore réduire l'offre qui n'est plus satisfaisante que par un seul établissement situé place Carnot. L'hôtel-restaurant « La Maison », immeuble appartenant à Mme et M. Noté est en vente depuis 2 ans et n'a toujours pas trouvé preneur à ce jour pour y développer une offre d'hôtel-bar-restaurant. Devant cette défaillance de l'initiative privée, et compte tenu qu'un minimum de 2 établissements de restauration, bar et chambres d'hôtes est nécessaire sur Seissan, Monsieur le Maire propose de réaliser l'opération suivante :

- Achat de l'immeuble au prix de 175 000 €, répartis comme suit :

Murs	150 000 €
Licence IV	15 000 €
Mobilier	10 000 €

- Remise en état de conformité du rez-de-chaussée de la partie bar-restaurant-cuisine-chaufferie et mise aux normes sanitaires, d'accessibilité et de sécurité. Les travaux sont estimés à 130 000 € HT.

- Mise en location des murs de l'immeuble après restauration

Monsieur le Maire indique que le service des domaines a été consulté le 3 juin 2021 pour estimer le prix de l'immeuble et n'a pas rendu d'avis à ce jour.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir l'immeuble au prix de 150 000 € en plus des dépenses annexes de 25 000 € comme réparties ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cet achat chez Maître Vanessa AUTHIÉ, notaire à Seissan.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les divers financeurs (Etat, Région, ...) pour demander des subventions pouvant aider à réaliser l'opération.

**Aménagement d'une salle de réunion à l'ancien garage des pompiers** Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée d'un entretien qu'il a eu avec les services de la CAF. La Communauté de Communes Val de Gers anime l'espace ressources. La Maison France Service, qui vient d'être labellisée centre social à Masseube, souhaite développer son offre de services sur Seissan. La commune de Seissan dispose d'un local vétuste, ancienne caserne des pompiers située place Edouard Lartet, sans affectation actuelle. Monsieur le Maire propose de réhabiliter cet immeuble afin de pouvoir y organiser un lieu de rencontre multigénérationnel et renforcer le lien social.

L'immeuble est situé à proximité immédiate du groupe scolaire, du club du 3<sup>ème</sup> âge, du jardin d'enfants, du centre de loisirs, du LAEP (lieu d'accueil enfants-parents) et du stade municipal. Son aménagement permettrait de créer un ensemble architectural sécurisé au cœur du village.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les services de l'Etat et d'autres financeurs publics pour demander un financement dédié à cette réhabilitation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un diagnostic et une estimation chiffrée de l'opération.

**Autorisation de signature pour la vente de 2 terrains Lotissement du Poucouron** Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que deux personnes se sont présentées pour acheter les terrains du lotissement du Poucouron.  
Madame SEINTURIER, domiciliée au 1 Impasse du Centaure 31860 Pins-Justaret, a proposé d'acquérir le lot n° 4 (1 541 m<sup>2</sup>), parcelle AC n° 193 du lotissement du Poucouron au prix de 53 000 € TTC.

Monsieur CAUHOPE, domicilié au 13 rue Montauban 32260 Seissan, a proposé d'acquérir le lot n° 1 (883 m²), parcelle AC n° 190 du lotissement du Poucouron au prix de 42 000 €.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De vendre à Madame SEINTURIER le lot n° 4, cadastré AC n° 193 au prix de 53 000 €
- De vendre à Monsieur CAUHOPE le lot n° 1, cadastré AC n° 190 au prix de 42 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire à signer tout document relatif à cette vente en l'étude de Maître AUTHIÉ, notaire à Seissan.

**Parcelle AB n° 454 intégrée au domaine public de la commune** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'achat de la parcelle AB n° 454, sise 3 rue Edouard Lartet d'une surface de 70 m², non bâtie, au prix de 3 265 €, chez Maître TRILHA, comme convenu par la délibération du 14 décembre 2020.

Monsieur le Maire soumet l'idée de faire entrer cette parcelle dans le domaine public de la commune, au regard de sa localisation derrière la salle des fêtes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve l'intégration de cette parcelle dans le domaine public de la commune, et charge Monsieur le Maire d'en informer les services du cadastre pour effectuer ces modifications.

**Adoption d'un budget supplémentaire assainissement** Monsieur le Maire fait part des erreurs dans l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 qui doivent être corrigées de la façon suivante :

L'affectation en réserves R1068 en investissement pour la couverture du besoin de financement est de 28 429,39 € (recette d'investissement).

Le report en exploitation R002 est donc de 158 826,63 € et non pas 187 256,02 €

Le budget serait donc rééquilibré comme suit :

EXPLOITATION			INVESTISSEMENT		
Chap.	RECETTES	DEPENSES	Chap.	RECETTES	DEPENSES
011		- 28 429,37	23		28 430,00
002	- 28 429,37		106	28 429,39	

Après échange de vues, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits  
Et ont signé les membres du Conseil